

Fin du par arrêté du 12/04/2012 - Publié au RAA du 16/02/12

**CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES ET DES ENTREPRISES DE TRAVAUX
AGRICOLES ET RURAUX DU DEPARTEMENT DE LA
CREUSE DU 27 OCTOBRE 1993**

AVENANT N° 31 du 18 janvier 2012

Entre les soussignés :

d'une part

- ◊ La F.D.S.E.A.
- ◊ Les jeunes agriculteurs
- ◊ FDCUMA
- ◊ ETARF

et d'autre part :

- * La FGTA-FO
- * La CFDT SGA
- * La CFTC Agri

Déposé le 08.02.2012
Enregistré le 08.02.2012
Sans le numéro 2012-01
d'inspectrice du travail


A. LAPORTE

Il a été convenu ce qui suit :

Les salaires prévus à l'article 21 de la Convention Collective départementale des Exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Taux horaire	Valeur pour 151 heures 67
Niveau 1	9.22 €	1398.40 €
Niveau 2	9.42 €	1428.73 €
Niveau 3.1	9.54 €	1446.93 €
Niveau 3.2	9.70 €	1471.20 €
Niveau 4.1	9.90 €	1501.53 €
Niveau 4.2	10.15€	1539.45 €

SC JT JL SC HPP AP MF

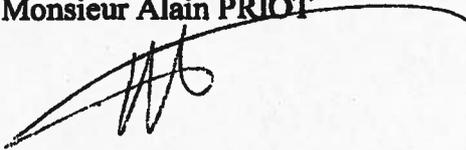
~~Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1er janvier 2012.~~

Les signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi du Limousin , place Varillas, à Guéret.

Fait à Guéret, le 18 janvier 2012

Pour la FGTA FO

Monsieur Alain PRIOT



Pour la CFTC Agri



Monsieur Hervé PETIT-PIERRE

Pour la CFDT SGA

Monsieur Hervé FEUGERE



Pour la FDSEA



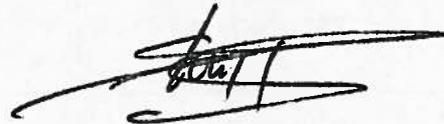
Monsieur Thierry JAMOT

Les jeunes agriculteurs



Monsieur Jérôme LEGAY

FDCUMA



Monsieur Claude SKRZYPCZAK

ETARF



Monsieur Christian JULLIARD